

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX,
TRAVAUX ET ACQUISITIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE
PROXIMITÉ – PROJETS DE PARCS

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES
TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DES PROJETS

1. Les projets sont prévus sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir de planification, de développements, de maintien, de nouvelles acquisitions et de versement des subventions requis aux fins de la réalisation desdits projets.

2. La nature des services nécessaires varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en vue, sans s'y limiter, de la réalisation d'études, de travaux préparatoires, d'estimés, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de formations, d'inventaires, de plans et devis, de prototypes, d'analyse, de conception, d'expertise, de planification, d'aménagements, de connaissance du parc immobilier, de plans directeurs, de gestion des espaces, de construction, du contrôle de la qualité, de mise en service, de procédures judiciaires, de dossiers de demandes de subvention, de vérifications financières, de négociations et d'ententes avec les partenaires ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes. Lesdits services peuvent faire partie intégrante d'un projet ou constituer un projet en tant que tel.

Les services professionnels et techniques visent l'ensemble des spécialités requise pour la réalisation de projets. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ils peuvent comprendre l'octroi des contrats en architecture, en ingénierie, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité et en finance

3. Les travaux de réalisation visent l'ensemble des spécialités requise pour la réalisation des projets. Ils peuvent comprendre notamment des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie

mécanique, de génie électrique. Le tout afin de réaliser des projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, d'installation, de remplacement, de déconstruction, d'aménagement, de réaménagement, de réalisation d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres interventions nécessaires à la réalisation de projets

4. Les projets peuvent aussi consister en diverses acquisitions de biens meubles et immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire à des fins de loisirs.

5. Aux fins de réalisation des projets, l'embauche du personnel pourrait être requis.

6. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, qui auraient été omis précédemment et qui seraient requis pour la réalisation complète de projets.

SECTION II

LOCALISATION

7. Les services professionnels et techniques, les travaux, les acquisitions, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 6 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

8. Le coût du projet décrit aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 13 100 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 13 100 000 \$

CHAPITRE II

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX, TRAVAUX ET ACQUISITIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ – PROJETS AQUATIQUES

SECTION I

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DES PROJETS

9. Les projets sont prévus sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir de planification, de développements, de maintien, de nouvelles acquisitions et de versement des subventions requis aux fins de la réalisation desdits projets.

10. La nature des services nécessaires varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en vue, sans s'y limiter, de la réalisation d'études, de travaux préparatoires, d'estimés, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de formations, d'inventaires, de plans et devis, de prototypes, d'analyse, de conception, d'expertise, de planification, d'aménagements, de connaissance du parc immobilier, de plans directeurs, de gestion des espaces, de construction, du contrôle de la qualité, de mise en service, de procédures judiciaires, de dossiers de demandes de subvention, de vérifications financières, de négociations et d'ententes avec les partenaires ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes. Lesdits services peuvent faire partie intégrante d'un projet ou constituer un projet en tant que tel.

Les services professionnels et techniques visent l'ensemble des spécialités requise pour la réalisation de projets. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ils peuvent comprendre l'octroi des contrats en architecture, en ingénierie, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité et en finance.

11. Les travaux de réalisation visent l'ensemble des spécialités requise pour la réalisation des projets. Ils peuvent comprendre notamment des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique. Le tout afin de réaliser des projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, d'installation, de remplacement, de déconstruction, d'aménagement, de réaménagement, de réalisation d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres interventions nécessaires à la réalisation de projets.

12. Les projets peuvent aussi constituer en diverses acquisitions de biens meubles et immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire à des fins de loisirs.

13. Aux fins de réalisation des projets, l'embauche du personnel pourrait être requis.

14. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, qui auraient été omis précédemment et qui seraient requis pour la réalisation complète de projets.

SECTION II

LOCALISATION

15. Les services professionnels et techniques, les travaux, les acquisitions, le personnel et les frais décrits aux articles 9 à 14 sont requis dans le cadre du

projet relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité.

SECTION III ESTIMATION DU COÛT

16. Le coût du projet décrit aux articles 9 à 14 s'élève à la somme de 7 600 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 7 600 000 \$

CHAPITRE III

**SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX,
TRAVAUX ET ACQUISITIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE
PROXIMITÉ – PROGRAMME DE SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DES
PROPRIÉTÉS DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

SECTION I

**NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES
TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DES PROJETS**

17. Les projets sont prévus sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir de planification, de développements, de maintien, de nouvelles acquisitions et de versement des subventions requis aux fins de la réalisation desdits projets.

18. La nature des services nécessaires varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi de contrats de services professionnels et techniques en vue, sans s'y limiter, de la réalisation d'études, de travaux préparatoires, d'estimés, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de formations, d'inventaires, de plans et devis, de prototypes, d'analyse, de conception, d'expertise, de planification, d'aménagements, de connaissance du parc immobilier, de plans directeurs, de gestion des espaces, de construction, du contrôle de la qualité, de mise en service, de procédures judiciaires, de dossiers de demandes de subvention, de vérifications financières, de négociations et d'ententes avec les partenaires ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes. Lesdits services peuvent faire partie intégrante d'un projet ou constituer un projet en tant que tel.

Les services professionnels et techniques visent l'ensemble des spécialités requise pour la réalisation de projets. Sans restreindre la généralité de ce qui

précède, ils peuvent comprendre l'octroi des contrats en architecture, en ingénierie, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité et en finance.

19. Les travaux de réalisation visent l'ensemble des spécialités requise pour la réalisation des projets. Ils peuvent comprendre notamment des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique. Le tout afin de réaliser des projets de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, d'installation, de remplacement, de déconstruction, d'aménagement, de réaménagement, de réalisation d'enveloppe, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres interventions nécessaires à la réalisation de projets.

20. Les projets peuvent aussi consister en diverses acquisitions de biens meubles et immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou tout autre acquisition nécessaire à des fins de loisirs.

21. Aux fins de réalisation des projets, l'embauche du personnel pourrait être requis.

22. Les projets peuvent également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, qui auraient été omis précédemment et qui seraient requis pour la réalisation complète de projets.

SECTION II

LOCALISATION

23. Les services professionnels et techniques, les travaux, les acquisitions, le personnel et les frais décrits aux articles 17 à 22 sont requis dans le cadre du projet relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville dans l'exercice de sa compétence de proximité

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

24. Le coût du projet décrit aux articles 17 à 22 s'élève à la somme de 7 600 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 1 100 000 \$

TOTAL : 21 800 000 \$

Annexe préparée le 14 décembre 2023 par :

Jonathan Coulombe, CPA
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire